

Examens de licence pour les diplômés d'études en soins infirmiers à l'étranger

Pour le statut des infirmiers et infirmières en pratique avancée

Vous avez suivi des études en soins infirmiers à l'étranger et souhaitez entamer le processus de reconnaissance de votre statut professionnel en soins infirmiers en Israël ? Vous souhaitez garantir votre place à une certaine date de l'examen gouvernemental de licence ? Voici comment procéder

Vous avez achevé vos études en soins infirmiers à l'étranger ?

Il est important de savoir qu'à compter du 1er septembre 2022, le processus de traitement de reconnaissance du statut professionnel fera l'objet d'une mise à niveau numérique :

1. La vérification des documents que vous soumettez se fera par l'intermédiaire de la signature **numérique** d'un notaire agréé en Israël. Pour votre commodité, un lien [vers la base de données des notaires - la Division de la réglementation des professions, ministère de la Justice](#).
2. Le téléchargement des documents sur le portail de l'Administration des Soins Infirmiers pour la reconnaissance du statut professionnel se fera en numérisant les documents directement dans le portail.

À partir de cette date, il ne sera plus nécessaire d'envoyer les documents par courrier recommandé à l'Administration des Soins Infirmiers.

Vous avez suivi des études en soins infirmiers à l'étranger et souhaitez entamer le processus de reconnaissance de votre statut professionnel en soins infirmiers en Israël ?

Vous souhaitez garantir votre place à une certaine date de l'examen gouvernemental de licence ? Voici comment procéder :

Les personnes qui souhaitent passer l'examen gouvernemental pour le statut d'infirmiers et infirmières en pratique avancée le **28.12.2023**

- sont tenus de suivre toutes les procédures d'inscription.
Faute d'achever chaque étape à la date indiquée, il ne sera pas possible de procéder à l'étape suivante.

1. **Dépôt de la candidature** : date limite pour recevoir les documents complets et/ou compléter les documents à l'Administration des Soins Infirmiers nécessaires pour vérifier l'éligibilité à la reconnaissance du statut professionnel en soins infirmiers (diplômés à l'étranger) **28.9.2023**.
Toute demande/soumission de documents arrivant après cette date sera traitée conformément au contrat de service.
2. **Inscription à l'examen gouvernemental de licence**. Date de fin de l'inscription pour les personnes éligibles à passer l'examen : **28.11.2023** .
3. **Date limite d'appel** après l'examen de licence - **29.2.2024**.
Seuls les candidats qui ont reçu une note de 58-59 peuvent s'inscrire pour un appel. Vous pouvez vous inscrire au statut d'appel jusqu'à deux semaines à compter de la date de publication des notes. La procédure d'appel se déroule conformément à [la procédure d'appel pour un examen gouvernemental de licence](#)

Remarque : si l'une des étapes 1 et 2 a été réalisée en dehors de la date fixée, il ne sera pas possible de s'inscrire à l'examen de la session de décembre 2023.

Les personnes qui souhaitent passer l'examen gouvernemental pour le statut d'infirmiers et infirmières en pratique avancée le **28.12.2023** - sont tenus de suivre les étapes suivantes.
Faute d'achever chaque étape à la date indiquée, il n'est pas possible de procéder à l'étape suivante.

1. **Dépôt de la demande** : la date limite pour recevoir les documents complets et/ou compléter les documents à l'Administration des Soins Infirmiers nécessaires pour vérifier l'éligibilité à la reconnaissance du statut professionnel en soins infirmiers (diplômés à l'étranger) **28.9.2023**.
Toute demande/soumission de documents arrivant après cette date sera traitée conformément au contrat de service.

2. **Inscription à l'examen gouvernemental de licence.** Date de fin de l'inscription pour les personnes éligibles à l'examen : **28.11.2023.**
3. **Date limite d'appel** après l'examen de licence - **29.02.2024.** Seuls les candidats qui ont reçu une note de 58-59 peuvent s'inscrire pour un appel. Vous pouvez vous inscrire au statut d'appel jusqu'à deux semaines à compter de la date de publication des notes. La procédure d'appel se déroule conformément à [la procédure d'appel pour un examen gouvernemental de licence.](#)

Remarque : si l'une des étapes 1, 2, 3 a été réalisée en dehors de la date fixée, il ne sera pas possible de s'inscrire à l'examen de la session de décembre 2023.

Processus d'inscription

À partir de septembre 2017, les personnes éligibles pour passer l'examen recevront :

- Un nom d'utilisateur et un lien vers le portail par e-mail
- Un mot de passe de connexion par message texte (SMS)
Entrez sur le portail pour vous inscrire en suivant les instructions ci-dessous.

Les diplômés de programmes d'études en soins infirmiers de l'étranger **dont l'éligibilité à l'examen a été reconnue avant juin 2017 et qui n'ont pas été examinés en 2017-8** doivent contacter le centre téléphonique "Kol Abriout" (*5400) pour obtenir un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe. L'email et le numéro de téléphone portable enregistrés dans le système doivent être mis à jour (via le centre téléphonique). Le nom d'utilisateur et le mot de passe doivent être envoyés dans les 24 heures.

Résidents temporaires - si votre état civil est "résident temporaire", vous ne pouvez vous inscrire à l'examen de licence que si votre visa de séjour est valide pour le jour de l'examen et mis à jour dans le système de l'Administration des Soins Infirmiers. Pour mettre à jour le système, vous devez envoyer une copie d'une pièce d'identité

valide à l'e-mail:
siud.test@moh.gov.il

Les candidats sans carte d'identité israélienne (par exemple, les titulaires d'un passeport) ne peuvent recevoir de service via le portail personnel. Dans ce cas, il convient de contacter le Département des examens de licence par e-mail à l'adresse siud.test@moh.gov.il ou le centre téléphonique "Kol Abriout" (*5400) pour obtenir des instructions d'inscription.

Inscription au réexamen

Lors de l'inscription à un nouvel examen, il n'est pas nécessaire de remplir des déclarations supplémentaires. Il est de la responsabilité du candidat d'informer l'Administration des Soins Infirmiers de tout changement d'état de santé ou de casier judiciaire. [Pour plus d'informations sur l'inscription au réexamen.](#)

Inscription à l'examen via le portail pour les praticiens des professions médicales

Si c'est la première fois que vous vous présentés à l'examen, vous devez suivre les instructions suivantes :

1. Première entrée sur le portail
2. Déclaration de santé et déclaration d'absence de casier judiciaire
3. Paiement des frais de gestion des examens
4. Inscription à la date et à la langue de l'examen
5. Demande de temps supplémentaire
6. Réception d'une convocation à l'examen

1. Accès au portail

Lors de la première connexion au portail, le mot de passe temporaire doit être remplacé par un mot de passe personnel permanent.

Le nom d'utilisateur et le mot de passe seront utilisés pour toutes vos futures connexions au portail.

Veillez noter : Il est de votre responsabilité d'informer l'Administration des Soins Infirmiers en cas de changement

dans les coordonnées en contactant [le centre téléphonique "Kol Abriout"](#), par téléphone au *5400.

Si vous avez un téléphone portable qui ne peut recevoir de SMS, vous pouvez donner le numéro de téléphone portable d'une personne proche, qui pourra recevoir les SMS tout au long du processus d'inscription, de la convocation à l'examen et de la réception des notes.

Pour tout problème technique, vous pouvez contacter le centre téléphonique "Kol Abriout" (*5400)

2. **Déclaration de santé et déclaration d'absence de casier judiciaire**

Vous devez remplir les déclarations suivantes selon les instructions sur le portail :

Remplir la déclaration

Imprimer le formulaire de déclaration

Signer le formulaire de déclaration dans le formulaire que vous avez imprimé

Scanner le formulaire et le télécharger sur le portail personnel

Télécharger également sur le portail personnel une photo de passeport récente numérisée ou photographiée, contenant une photo claire de la tête et du cou

Le fait de remplir les déclarations est une condition pour s'inscrire à l'examen.

Pour votre information, l'Administration des Soins Infirmiers demandera des informations à la police israélienne sur l'absence de casier judiciaire.

3. **Paiement**

Avant de vous inscrire à l'examen, vous devez payer les frais de gestion de l'examen.

Le paiement doit être effectué par l'intermédiaire de la banque postale ou par virement bancaire sur le compte du ministère de la Santé :

Banque postale, agence 001 Jérusalem, numéro de compte 0-025961.

Le montant du paiement est de 285 NIS.

Après le paiement, il convient de scanner ou de prendre une photo du reçu (preuve de paiement) et de le conserver pour la poursuite de l'inscription ultérieure à l'examen sur le portail.

Veillez noter : ne payez pas si vous n'avez pas encore reçu

de confirmation d'éligibilité pour passer l'examen. Sans cette confirmation, vous ne pourrez pas passer l'examen, même si vous avez effectué un paiement.

4. **Inscription à l'examen**

Vous devez compléter l'inscription à l'examen sur le portail **jusqu'à un mois avant la date de l'examen**. Après cela, le portail sera fermé à l'inscription.

Lors de l'inscription, vous devez choisir la date et la langue de l'examen (hébreu, arabe, anglais, russe, français, espagnol).

Soyez attentif à la langue que vous avez choisie. La langue ne peut pas être modifiée une fois définie.

Afin de finaliser l'inscription, vous devrez télécharger le fichier de référence du paiement que vous avez effectué comme preuve de paiement.

Si vous avez droit à un délai supplémentaire, vous devez télécharger les documents pertinents lors de l'inscription.

A la fin de l'inscription, vous recevrez un message SMS de l'Administration des Soins Infirmiers quant à la fin du processus.

5. **Demande de temps supplémentaire**

Si vous êtes de nouveaux immigrants, que vous êtes en Israël depuis moins de cinq ans, selon [la procédure de prolongation de temps](#) de l'Administration des Soins Infirmiers, vous recevrez automatiquement une prolongation de délai et il n'est pas nécessaire d'en faire la demande. La confirmation du temps supplémentaire apparaîtra également dans la convocation à l'examen.

6. **Lettre de convocation à l'examen**

Vous devez vous présenter vous-même à l'examen muni de la convocation.

L'émission de la convocation à l'examen sera possible sur le portail deux semaines avant la date de l'examen.

Ladite convocation contient des informations sur les détails de l'examen : lieu, date et heure de l'examen, numéro de candidat, nom de la salle et confirmation du temps supplémentaire, le cas échéant. **Vous devez imprimer la convocation et l'apporter à l'examen.**